



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par l'Internationale de l'éducation,
la Confédération syndicale internationale, la Fédération
internationale des ouvriers du transport, l'Union internationale
des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture,
de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
et l'Internationale des services publics, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès
du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

Les femmes rurales représentent le quart de la population mondiale. Elles jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des communautés en contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en générant des revenus et en garantissant le bien-être de leurs familles. Toutefois, les femmes et les filles sont toujours confrontées à des obstacles systémiques et persistants qui leur empêchent de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. On leur offre plus souvent des contrats précaires et à court terme et des emplois moins rémunérés, l'accès aux prestations de maternité auxquelles elles ont droit est difficile, elles sont confrontées à des violences sexistes et ont plus de risques de se blesser ou d'être victimes d'accidents dans la mesure où elles travaillent dans des secteurs à haut risque tels que l'agriculture et les transports.

Les femmes rurales, en particulier les paysannes et les femmes autochtones, sont souvent dépossédées de leurs terres suite à l'accaparement de celles-ci et à l'expansion des industries extractives. Bien que leurs connaissances liées au climat soient précieuses et qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ces changements et la réduction des risques dans ce domaine, les femmes rurales sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques et sont souvent exclues des débats et des prises de décisions à ce sujet.

La faible participation et la faible représentation des femmes dans la prise de décisions dans les zones rurales comptent parmi les nombreuses causes structurelles de ces discriminations. Les droits des femmes rurales et leurs besoins particuliers, de ce fait, ne sont toujours pas assez pris en compte dans les lois, les politiques, les dépenses publiques et les stratégies d'investissement public et privé. Même lorsque ces lois et politiques tiennent compte de la réalité des femmes rurales et prévoient des mesures spéciales pour y remédier, ces mesures sont rarement mises en œuvre dans les faits. Parmi les obstacles culturels auxquels sont confrontées les femmes rurales, on peut citer l'accès limité des productrices à la propriété foncière ainsi qu'au crédit, aux marchés, aux technologies, aux transports et à d'autres mesures d'appui nécessaires.

Accès à un travail décent et aux droits du travail

Des millions de femmes rurales sont employées dans le secteur de l'agriculture et dans d'autres secteurs, mais sont systématiquement privées des droits fondamentaux énoncés dans les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail, comme le droit à la liberté d'association et le droit de négocier collectivement les clauses et conditions de leur emploi, qui sont des droits essentiels pour garantir l'amélioration durable de leurs conditions de vie et de travail. Les communautés isolées et marginalisées, l'éloignement du lieu de travail, le manque de perspectives d'emploi, l'accès difficile à l'éducation et à la formation professionnelle, notamment, sont autant d'obstacles qui rendent les femmes rurales plus vulnérables à l'exploitation et la maltraitance au travail, y compris aux violences sexistes et au harcèlement. Dans beaucoup de pays, les secteurs tels que l'agriculture et le travail domestique sont exclus du droit du travail et des dispositifs de protection

du travail nationaux et locaux. Les lois et politiques nationales doivent aider les travailleuses à s'organiser pour définir leurs propres besoins et priorités en termes de travail décent. Les femmes et les organisations dirigées par des femmes doivent être activement associées à l'élaboration des politiques et des programmes visant à améliorer l'accès aux droits du travail. Trop souvent, les programmes visant à autonomiser les travailleuses rurales sont élaborés sans même consulter les femmes auxquelles ils sont destinés, et encore moins en cherchant à connaître leurs expériences et leurs besoins.

L'éducation comme clef de l'autonomisation des femmes et des filles rurales

Les filles vivant dans des zones rurales, éloignées ou marginalisées ont plus de risques de ne pas terminer leurs études. Les obstacles structurels et les normes sociales discriminatoires profondément ancrées continuent de limiter l'accès des filles à l'éducation et la demande dans ce domaine. Ces normes prennent la forme de pratiques telles que les mariages précoces et les mariages d'enfants, la maternité précoce, l'isolement imposé par la tradition qui limite les déplacements à l'école, la préférence des familles pour les garçons lorsqu'il s'agit d'investir dans l'éducation, la division sexiste du travail domestique et les taux alarmants de violences sexistes en milieu scolaire, qui sapent les tentatives visant à parvenir à l'égalité des sexes dans l'enseignement.

Les longs trajets pour se rendre à l'école et l'absence d'eau potable et les mauvaises conditions d'hygiène dans les écoles rurales ont des conséquences disproportionnées sur la scolarisation des filles. Dans de nombreux pays, les filles passent plus de temps à effectuer des travaux domestiques que les garçons et sont plus susceptibles de devoir s'occuper des tâches ménagères en rentrant de l'école. Dans les pays où les taux de travail des enfants sont très élevés, les filles doivent s'occuper des tâches ménagères et travailler, ce qui les expose davantage aux risques de redoublement ou d'abandon scolaire, mais aussi de mariage précoce. En général, le travail domestique des enfants est toléré par la société, presque invisible et peu susceptible d'être visé par les lois relatives au travail des enfants, et n'est donc guère pris en considération par les décideurs.

Appui des services publics à l'autonomisation des femmes rurales

Les femmes rurales sont parmi les plus touchées par les réductions drastiques des dépenses sociales. Les politiques prescrites et mises en place en vertu de programmes d'ajustement structurel imposés au pays du Sud, ainsi que les politiques d'austérité prônées dans le monde entier et l'élaboration de régimes fiscaux favorisant les sociétés multinationales et réduisant les recettes publiques affaiblissent systématiquement la capacité des gouvernements à protéger les droits fondamentaux du travail et à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes. La capacité des États à fournir une protection sociale efficace est également fragilisée, ce qui pousse les gouvernements à se tourner vers des partenariats public-privé, dont l'inefficacité a été attestée à maintes reprises. Les inégalités entre les sexes sont de ce fait exacerbées par le fardeau de plus en plus lourd que représente pour les femmes leur travail non rémunéré.

Les services publics tenant compte de la problématique hommes-femmes aident à déconstruire la répartition historique du travail entre hommes et femmes, en veillant à ce que leurs services soient fournis et organisés de manière à promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la discrimination. La qualité des services publics tels que les soins aux enfants et aux personnes âgées est déterminante pour la réduction et la

redistribution du travail domestique non rémunéré et doit être au centre des systèmes de protection sociale universelle. L'accès à l'eau potable et à l'hygiène et la salubrité à prix raisonnable grâce aux services publics est également essentiel pour réduire l'écart entre les sexes dans les zones rurales, comme le sont la sécurité des transports publics, l'accès à des soins de santé universels et abordables et l'accès à l'énergie à prix raisonnable.

Les partenariats public-public, créés par les associations professionnelles en réaction aux privatisations et aux partenariats public-privé, peuvent renforcer les dimensions clés des services publics que sont : l'équité et l'efficacité ; la participation et la responsabilisation ; et la solidarité et la durabilité politique, sociale, financière et environnementale. Les partenariats public-public peuvent être un moyen efficace d'offrir des services publics dans les zones rurales.

Recommandations

En tant que fédérations mondiales de syndicats, nous appelons les États membres de la Commission de la condition de la femme de prendre sans tarder des mesures visant à améliorer les principaux aspects de la vie des femmes rurales, à savoir :

Travail décent

Favoriser activement l'accès des femmes rurales à la liberté d'association. Reconnaître que les normes de l'OIT et la coopération technique jouent un rôle essentiel dans l'autonomisation des femmes rurales, et ratifier et appliquer les principales conventions de l'OIT : la Convention (n° 110) sur les plantations, la Convention (n° 129) sur l'inspection du travail, la Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, la Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, la Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques. Revoir la législation nationale pour veiller à ce que la législation du travail, y compris le droit à la liberté d'association, s'applique à tous les travailleurs ruraux. Veiller à ce que les travailleuses rurales connaissent tous les droits du travail auxquels elles peuvent prétendre. Soutenir la cohérence des politiques mondiales et une nouvelle conception de l'agriculture, axée sur le droit à l'alimentation et à un travail décent dans l'agriculture, qui ne s'appuie pas sur le travail des enfants mais sur une main-d'œuvre compétente, formée et rémunérée équitablement, et qui soit écologiquement viable.

Services publics et financement

Promouvoir les partenariats public-public et les partenariats communautaires pour fournir des services publics dans les zones rurales, en faisant participer les femmes à la prise de décisions. Honorer leurs engagements internationaux visant à optimiser les ressources disponibles, notamment les recettes fiscales, et à investir dans des services publics et dispositifs de protection sociale de qualité tenant compte de la problématique hommes-femmes. Mettre fin à la concurrence fiscale dommageable, aux courants financiers illicites, et aux réformes rétrogrades du système fiscal mondial actuel. Créer un organe fiscal mondial sous les auspices des Nations Unies.

Éducation publique de qualité

Veiller à ce que les femmes et les filles rurales puissent avoir accès à une éducation publique de qualité et à une éducation permanente dans les zones rurales et reculées. Proposer des formations, des salaires décents et des parcours professionnels efficaces exempts de préjugés sexistes pour attirer et retenir des enseignantes dans les écoles rurales. Assurer la sûreté des transports scolaires, et mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la violence à l'intérieur et autour des écoles. Proposer des solutions de la deuxième chance à ceux qui quittent l'école plus tôt pour des raisons de pauvreté, de mariages précoces ou d'enfants, de grossesses précoces ou d'autres difficultés. Mettre en place des politiques appuyant la réadmission des filles après la naissance d'un enfant, en particulier dans les zones rurales. Élaborer des programmes de perfectionnement et de formation professionnelle en vue d'obtenir un travail décent et parvenir à une plus grande représentation des travailleuses rurales dans les professions traditionnellement dominées par les hommes. Mettre en place une budgétisation tenant compte des questions de genre et augmenter les investissements publics dans l'éducation pour veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués à la construction d'écoles rurales, et garantir l'accès à une eau et des installations d'assainissement de bonne qualité dans les écoles rurales.

Justice climatique

Faire participer les femmes rurales et autochtones aux processus de planification des interventions en cas de catastrophe ou des mesures de réduction des risques, et les associer à la prise de décisions concernant les changements climatiques. Garantir une planification et des investissements tenant compte des disparités entre les sexes pour une transition juste et tenant compte des femmes rurales et autochtones.

Droits fondamentaux

Se conformer à la recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Associer les travailleuses rurales, notamment les femmes ayant des identités multiples et croisées, à l'élaboration des politiques nationales concernant les problèmes ruraux.
